

L'an deux mille vingt-deux, le 25 octobre à 20 heures 00, le comité du S.I.A.E.P. de la Région de Gueschart, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Gueschart, sous la présidence de M. Fabien CARPENTIER, président.

Date de convocation : le 07 octobre 2022

**OBJET :**  
Montant maximal de l'encaisse  
du Régisseur.

N° Délibération : 2022/D010

<b>Membres en exercice :</b>	44	<b>Votants :</b>	26
<b>Etaient présents :</b>	24	<b>Abstentions :</b>	00
<b>Pouvoirs :</b>	02	<b>Contre :</b>	00
<b>Etaient excusés :</b>	06	<b>Pour :</b>	26
<b>Etaient absents :</b>	14		

**Monsieur Stéphane DECREPT a été nommé secrétaire de séance.**

Monsieur le Président expose au conseil syndical :

Vu la délibération du comité du syndicat en date du 16 juin 1969, instituant une régie de recettes auprès du SIAEP de la Région de Gueschart, le comptable du syndicat ouï en ses avis ;

Vu la délibération du comité du syndicat en date du 25 janvier 1996, nommant un nouveau Régisseur de la régie de recettes du SIAEP de la Région de Gueschart ;

Vu l'avis du comptable du SGC de Doullens en date du 04/10/2022.

Le montant maximal de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à la somme de :

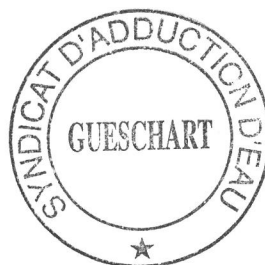
↳ **80 000 € pour les opérations créditées sur le compte DFT** avec un versement par trimestre au minimum et en tout état de cause un versement dès le montant de l'encaisse atteint ;

↳ **5 000 € pour les espèces** avec un versement par trimestre au minimum et en tout état de cause un versement dès le montant de l'encaisse atteint.

Le comité syndical donne son accord à l'unanimité.

Fait et délibéré à Gueschart les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture, le 26 octobre 2022.



Pour expédition conforme,

Le Président,

  
Fabien CARPENTIER